

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 13 juin 2008

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°20

ARRÊTÉ

portant création du centre de soutien automobile de la gendarmerie de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor).

Du 8 avril 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et de l'évaluation, bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant création du centre de soutien automobile de la gendarmerie de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor).

Du 8 avril 2008

NOR D E F G 0 8 5 0 9 4 0 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié.

Décret n° 2005-274 du 24 mars 2005 (JO n° 72 du 26 mars 2005, texte n° 16 ; BOC, 2005, p. 2535. ; BOEM 650.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2.

Référence de publication : BOC N°22 du 13 juin 2008, texte 20.

Art. 1er. Le centre de soutien automobile de la gendarmerie de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor) est créé à compter du 1^{er} septembre 2008.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Ouest, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.